



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE NORD-UEST**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Personne publique

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

OBJET DU MARCHÉ

**BRICY (45) – Base aérienne 123 - Marché de Conception-Réalisation (CR) pour
la construction d'un bâtiment « leurres »**

NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ

20-070

SOMMAIRE

1. SERVICE ACHETEUR	4
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.2 POINTS DE CONTACT.....	4
1.3 VISITE DE SITE	4
2. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.1 CONTEXTE DE L'OPERATION.....	5
2.2 OBJET DE L'OPERATION DANS LAQUELLE S'INSCRIT LA CONSULTATION	5
2.3 OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.4 ALLOTISSEMENT	5
2.5 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ	6
2.6 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHÉ	6
2.7 NOMENCLATURES CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES)6	
3. PROCÉDURE DE PASSATION	6
4. EXECUTION DU MARCHÉ SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES..ERREUR !	
SIGNET NON DEFINI.	
4.1 PARTICULARITE DU MARCHÉ.....	6
4.1.1 <i>Procédure restreinte avec négociation</i>	6
4.1.2 <i>Négociation (phase offre)</i>	7
4.1.3 <i>Versement d'une prime (en phase offre).....</i>	7
4.2 DATE LIMITE D'ANALYSE DES PLIS.....	7
4.3 REGULARISATION DES CANDIDATURES (PHASE CANDIDATURE)	7
4.4 DECLARATION SANS SUITE	7
4.5 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE	8
4.6 VARIANTES.....	8
4.7 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES EVENTUELLES.....	8
4.8 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	8
4.8.1 <i>Forme juridique du groupement</i>	8
4.8.2 <i>Composition minimale du groupement.....</i>	9
4.8.3 <i>Compétences minimales du groupement</i>	9
5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	9
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT.....	9
5.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	10
5.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
6.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR.....	11
6.1.1 <i>Modalités de téléchargement</i>	11
6.1.2 <i>Transmission des réponses.....</i>	11
6.2 TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR	12
6.2.1 <i>Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)</i>	12
6.2.2 <i>Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception).....</i>	12
7. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	13
7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT AU DOSSIER « CONTRÔLE PRIMAIRE » ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A LA CANDIDATURE - « DOSSIER CANDIDATURE ».....	13

7.2.1	<i>Documents à produire quant au « DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT » ou « DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL »</i>	13
7.2.2	<i>Documents à produire quant au dossier « QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES »</i>	14
7.2.2.1	« DOSSIER EQUIPE « CONCEPTION » »	14
7.2.2.2	« DOSSIER EQUIPE « REALISATION » »	15
7.2.2.3	« DOSSIER ORGANISATION »	15
7.3	RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE.....	15
8.	CLASSEMENT DES CANDIDATURES.....	16
8.1	CRITERES DE JUGEMENT	16
8.2	DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CANDIDATURES	17
9.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	17

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

PMO : Pôle de Maîtrise d'Œuvre

PCO : Pôle de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. SERVICE ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Bâtiment 728 – Rez-de-chaussée – Secrétariat Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

1.2 Points de contact

	Téléphone	Adresse électronique
Klaudia ALJILJI	02 23 35 22 95	klaudia.aljilji@intrade.gov.fr
Marie-Astrid EON	02 23 35 29 56	marie-astrid.eon@intrade.gov.fr

1.3 Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue en phase candidature. Une visite obligatoire sera, toutefois, programmée en phase offre de la présente consultation pour les candidats retenus.

2. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte de l'opération

La base aérienne 123 de Bricy, appelée à presque doubler sa flotte d'A400M d'ici 2028, doit adapter ses infrastructures. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment dédié à la mise en œuvre de munitions spécifiques à l'A400M afin de renforcer les capacités opérationnelles de la division munitions de l'ESRTA, en lui permettant d'assurer simultanément la distribution de munitions et la préparation des leurres. (cf. note programmatique – avril 2026).

2.2 Objet de l'opération dans laquelle s'inscrit la consultation

Le projet de marché est un marché associant les missions de conception et de réalisation de travaux ayant pour objet la construction d'un bâtiment « leurres » sur la base aérienne 123 à Bricy (45).

Le projet de marché de conception et de réalisation (CR) a pour objet :

L'ensemble des études de conception des ouvrages ainsi que la réalisation des ouvrages permettant de répondre aux objectifs définis dans le programme qui sera remis aux 3 candidats admis à soumissionner et repris synthétiquement dans la note programmatique jointe au présent DCE.

Les marchés annexes de l'opération concernent :

Prestations	Titulaires
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMOA) Programme	AVENSIA
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMOA)	Non connu
Coordination SPS 2 ^{ème} catégorie	Non connu
Contrôleur technique	Non connu

L'enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux est de 1 105 000 € HT (valeur avril 2026).

2.3 Objet de la consultation

Le projet de marché est un marché associant les missions de conception et de réalisation de travaux ayant pour objet la construction d'un bâtiment « leurres » sur la base aérienne 123 à Bricy (45).

2.4 Allotissement

Le présent marché est régi par les articles L2300-1 et suivants du CCP et déroge ainsi au principe d'allotissement.

2.5 Fractionnement du marché

Sans objet

2.6 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

A titre indicatif, les prestations débiteront au cours du premier trimestre 2027. La durée prévisionnelle maximale du marché est de 18 mois : 6 mois d'études, 12 mois de travaux (comprenant la préparation).

Les délais particuliers du marché sont indiqués à l'article 26.2 du CCA. Le marché débute à sa date de notification et se termine à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

2.7 Nomenclatures CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n°45216200-6 : Travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires
- GM n°36.02.01 : Travaux construction bâtiment neuf

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous la forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2323-1 du code la commande publique.

3.1 Particularités de la procédure

3.1.1 Procédure restreinte avec négociation

La procédure comporte 3 étapes :

- Etape 1 : *phase candidature* – sélection des candidats admis à déposer une offre,
 - o Nombre maximal de candidats admis à déposer une offre : **3**
- Etape 2 : *phase offre* – envoi du DCE aux candidats sélectionnés et remise d'une offre de niveau APS.
- Etape 3 (**facultative**) : *négociation*. À l'issue de la remise des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (les offres initiales sont alors considérées comme les offres finales) ou de recourir à la négociation (les offres finales seront transmises à l'issue de la négociation).
 - o En cas de négociation, l'ensemble des soumissionnaires est admis à participer à la négociation.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- | | |
|--|------------------------|
| • Appel à candidatures : | Avril 2026 |
| • Appel d'offres sur APS : | Juin-Juillet 2026 |
| • Remise des offres initiales : | Septembre 2026 |
| • Négociation (facultatif) : | Septembre-Octobre 2026 |
| • Remise des offres après négociation (facultatif) : | Octobre-Novembre 2026 |
| • Notification du marché de CR : | Décembre 2026 |

Le présent règlement de la consultation concerne l'étape 1.

3.1.2 Négociation (phase offre)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les conditions du marché public avec l'ensemble des soumissionnaires après analyse de leur offre initiale et toutes leurs offres ultérieures, à l'exception de leur offre finale. La négociation pourra être réalisée en présentiel ou par correspondance.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. A cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Il informe par écrit l'ensemble des soumissionnaires de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales. A la suite de ces changements, le pouvoir adjudicateur accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

3.1.3 Versement d'une prime (en phase offre)

Une prime d'un montant maximum de 8 000 € HT est attribuée à chaque candidat ayant remis une offre de niveau APS jugée appropriée, régulière et acceptable. Elle peut être réduite ou supprimée lorsque le candidat a fourni des prestations insuffisantes.

Pour le candidat titulaire, sa rémunération tient compte de la prime reçue. Cependant, si la procédure est interrompue après le déliement des candidats non retenus et avant la notification du marché, la prime versée à l'attributaire est égale au montant maximal prévu.

3.2 Date limite d'analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées et selon les modalités de dépôt décrites au paragraphe 6 du présent document.

3.3 Régularisation des candidatures (phase candidature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur, s'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

3.4 Déclaration sans suite

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

3.5 Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Les conditions initiales du marché ne peuvent alors être substantiellement modifiées.

3.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché est lancé sans prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

3.8 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

3.8.1 Forme juridique du groupement

Les entreprises peuvent présenter leur candidature en qualité de candidat individuel ou sous forme de groupement solidaire (chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché) ou de groupement conjoint (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).

Dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, la forme imposée du groupement, après attribution, est le **groupement conjoint avec un mandataire solidaire** de chacun des membres du groupement.

Les opérateurs économiques peuvent présenter, pour la présente consultation, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;

Ils ne peuvent, toutefois, être désignés mandataires de plus d'une candidature pour la présente consultation. Un candidat se présentant en qualité de candidat individuel ne peut, à ce titre, être désigné mandataire d'un groupement. Un candidat membre de plusieurs groupements ne peut être désigné mandataire que d'un seul d'entre eux. Le non-respect de cette disposition entraîne l'élimination de toutes les candidatures concernées.

Ne peuvent faire partie des groupements candidats, les personnes ayant pris directement part aux études antérieures à l'engagement de la présente procédure, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés ou ayant des intérêts professionnels communs, sauf à apporter la preuve que l'expérience acquise n'a pas pu fausser la concurrence.

Les groupements ne peuvent être constitués et la composition des groupements ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, sous réserve de l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la

capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.8.2 Composition minimale du groupement

La composition minimale du groupement exigée est la suivante :

→ L'équipe « conception » est composée :

- D'un ou plusieurs architectes inscrits à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France). Un architecte sera désigné responsable de l'équipe conception
- d'un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou de plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés.

→ L'équipe « réalisation » est composée d'une ou plusieurs entreprises disposant des compétences pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

L'équipe « conception » et l'équipe « réalisation » peuvent être portées par un même opérateur économique.

3.8.3 Compétences minimales du groupement

Pour apporter la preuve des **compétences** demandées ci-dessous le candidat se réfère à l'article 6.1.2.1 du présent règlement de consultation.

L'équipe « conception » doit être compétente dans les domaines suivants :

- Architecture ;
- Ingénierie des structures ;
- Ingénierie des fluides, énergies ;
- Modélisation dynamique.

L'équipe « réalisation » doit être compétente dans les domaines suivants :

- Ingénierie des fluides, énergies ;
- Ingénierie des structures.

La justification de détention de ces compétences doit être apportée. A défaut, la candidature est rejetée.

Un même opérateur économique peut être présent dans l'équipe « conception » et dans l'équipe « réalisation ». Dans cette hypothèse, son dossier de candidature doit permettre de distinguer ses compétences en matière de conception et ses compétences en matière de réalisation.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Contenu du dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

Le dossier de consultation comprend les documents suivants:

- le présent Règlement de la Consultation **RC** et ses 2 annexes :
 - o Annexe 1 : le cadre réponse de présentation des références à compléter par les candidats

- Annexe 2 : le tableau de présentation et de justification des compétences minimales à compléter par les candidats
- le projet de Cahier des Clauses Administratives **CCA**
- le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP** et son annexe:
 - Annexe : Note programmatique

4.2 Modifications du dossier de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des candidatures. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de la candidature une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat dispose de deux possibilités pour adresser ses demandes de renseignement :

- la première, que le SID encourage à privilégier, est d'utiliser le profil acheteur du SID à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des AChats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le SID. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

L'opérateur économique devra vérifier que son adresse électronique est correctement orthographiée et il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

- la seconde, par défaut, consiste à adresser les demandes par voie dématérialisée, aux adresses électroniques mentionnées à l'article 1.2 du présent document.

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie sera ouverte seulement si l'offre transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être

ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr

5.1.1 Modalités de téléchargement

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la Plateforme des AChats de l'État (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.iarmement.defense.gouv.fr et www.achats.defense.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la Plateforme des AChats de l'État (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

La transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée.

5.1.2 Transmission des réponses

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.armement.defense.gouv.fr et www.achats.defense.gouv.fr).

Les documents transmis doivent être compressés.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que **ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées**. Il lui est vivement recommandé de **consulter très régulièrement les courriels reçus** à cette adresse électronique.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la Plateforme des AChats de l'État (PLACE) soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

En cas de difficultés sur la Plateforme des AChats de l'État (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises.

5.2 Transmission **FORTEMENT RECOMMANDEE** de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/ transporteur

En raison de dysfonctionnements récurrents sur PLACE, la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.

Les copies de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

5.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Candidature pour :

projet n° 20-070

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction achats comptabilité
Quartier Margueritte
1, rue du Garigliano
Bâtiment 728 – RDC – Secrétariat
35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé au service achats infrastructure :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

5.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Candidature pour :

projet n° 20-070

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction achats comptabilité
Quartier Margueritte
BP 14

35998 RENNES CEDEX 9

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

6. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est demandé de **présenter un dossier de candidature**, contenant les éléments demandés à l'article 6.1 infra et respectant l'arborescence suivante :

En cas de groupement :

2.A – DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT

A.1 DOSSIER MANDATAIRE

A.2 DOSSIER COTRAITANT 1

A.3 DOSSIER COTRAITANT 2

A.4 (autant de dossiers que de cotraitants)

2.B – DOSSIER QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU GROUPEMENT

B.1 DOSSIER « COMPETENCES MINIMALES »

B.2 DOSSIER « REFERENCES »

B.3 DOSSIER « ORGANISATION »

En cas de candidat individuel :

2.A – DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL

2.B – DOSSIER QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

B.1 DOSSIER « COMPETENCES MINIMALES »

B.2 DOSSIER « REFERENCES »

B.3 DOSSIER « ORGANISATION »

6.1 Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »

6.1.1 Documents à produire quant au « DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT » ou « DOSSIER ADMINISTRATIF INDIVIDUEL » (*DOSSIER 2.A selon arborescence*)

Le candidat individuel fournit toutes les pièces listées dans le présent article hormis le point 5.

Le groupement fournit, pour chaque sous-dossier « DOSSIER MANDATAIRE » et « DOSSIER COTRAITANT » :

- 1) Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- 2) Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>, et le cas échéant, délégation de pouvoir.
- 3) Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;

En plus, et seulement dans le « DOSSIER MANDATAIRE », rajouter les pièces suivantes :

- 4) Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;
- 5) **Les délégations de pouvoir des cotraitants vers le mandataire du groupement d'appartenance.**

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

A l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour :

- le candidat,
- et le cas échéant :
 - o le ou les cotraitant(s)
 - o le ou les sous-traitant(s).

6.1.2 Documents à produire quant au dossier « QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES » (DOSSIER 2.B selon arborescence)

6.1.2.1 « DOSSIER COMPETENCES MINIMALES » (DOSSIER B.1 selon arborescence)

Le groupement ou candidat individuel fournit pour ce dossier la preuve de la détention de l'ensemble des compétences minimales énoncées à l'article 3.8.3.

Nota: à défaut de justification de la détention de **l'ensemble** des compétences, la candidature est rejetée.

La justification peut être apportée par des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ou **tout moyen de preuve équivalent**, notamment les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres, les certificats d'identité professionnelle ou des références permettant de déduire que l'opérateur économique détient les compétences attendues.

Le dossier « compétences minimales » devra impérativement contenir :

- Les justificatifs de compétences apportés par le candidat. Chaque justificatif est numéroté ;
- L'annexe 2 du présent règlement de consultation dûment remplie, notamment les colonnes relatives aux compétences. Les candidats sont invités à lire attentivement la notice de renseignement de ces colonnes contenue dans l'annexe.

6.1.2.2 « DOSSIER REFERENCES » (DOSSIER B.2 selon arborescence)

Les références fournies dans les différents sous-dossiers respectent impérativement le modèle en annexe 1 du présent règlement de consultation . Les références qui ne seraient pas présentées suivant la forme de ce fichier ne seront pas examinées.

Les références présentées doivent avoir été exécutées par l'opérateur économique qui les présente (justification SIRET).

6.1.2.2.1 « DOSSIER EQUIPE « CONCEPTION » »

Le groupement ou candidat individuel fournit pour ce dossier :

- **3 références pour l'architecte (annexe 1 – onglets 1, 2 et 3).**
Les références doivent :
 - o Illustrer des projets similaires (marché global, projet industriel...) exécutés **impérativement** au cours des cinq dernières années,
 - o Présenter le contexte, les techniques employées, la durée, les coûts,

- Présenter un argumentaire par référence sur la pertinence de son choix (650 caractères maximum, espaces compris).
- **3 référence pour le(s) BET spécialisé(s) en modélisation dynamique (annexe 1 – onglet 4, 5 et 6)**
Les références doivent :
 - Illustrer des projets similaires exécutés **impérativement** au cours des cinq dernières années,
 - Présenter le contexte, les techniques employées, la durée, les coûts,
 - Présenter un argumentaire par référence sur la pertinence de son choix (650 caractères maximum, espaces compris).

6.1.2.2.2 « DOSSIER EQUIPE « REALISATION » »

Le groupement ou candidat individuel fournit pour ce dossier :

- **3 références pour l'équipe réalisation (annexe 1 – onglets 7, 8 et 9).**
Les références doivent :
 - Illustrer des projets similaires exécutés **impérativement** au cours des cinq dernières années,
 - Présenter le contexte, les techniques employées, la durée, les coûts,
 - Présenter un argumentaire par référence sur la pertinence de son choix (650 caractères maximum, espaces compris).

6.1.2.3 « DOSSIER ORGANISATION » (DOSSIER B.3 selon arborescence)

Le seul mandataire du groupement ou le candidat individuel fournit pour ce dossier :

- L'annexe 2 au présent règlement de la consultation dûment remplie : **tableau synthétique présentant la composition du candidat individuel ou du groupement, la répartition interne de l'entreprise ou au sein du groupement pour la conception et la réalisation.**
- Une **note sur les moyens techniques et humains de 10 pages recto A4 maximum**, visant à présenter les éléments suivants :
 - Les moyens techniques mobilisables :
 - Une description des moyens techniques mobilisables en distinguant le volet conception du volet réalisation
 - Les moyens humains mobilisables :
 - Pour l'équipe conception : présentation de 5 CV maximum parmi les personnels d'encadrement du candidat et illustrant les compétences et profils susceptibles d'intervenir dans la conception du projet. Il y aura au minimum un CV par compétence minimale exigée ;
 - Pour l'équipe réalisation : présentation de 5 CV maximum parmi les personnels d'encadrement du candidat et illustrant les compétences et profils susceptibles d'intervenir dans la réalisation des travaux.

Cette note présentera de manière détaillée les équipes de conception et de réalisation en précisant l'organisation et la méthodologie proposée. Il devra y être renseigné les domaines de compétences minimales exigées et les compétences complémentaires que le candidat pourrait proposer.

- Une note sur la compréhension des enjeux et risques de l'opération de maximum 3 pages recto, format A4.

6.2 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

7. CLASSEMENT DES CANDIDATURES

7.1 Critères de jugement

Les candidatures recevables et disposant des compétences minimales seront classées dans chaque critère pondéré et se verront attribuer un nombre de points pour chacun d'entre eux.

Les candidats seront notés sur un total de 100 points répartis de la façon suivante :

Critères	Eléments évalués		Notation (sur 100)	
Critère 1 : Pertinence et qualité des références par rapport à l'objet du marché	Pour la partie conception	L'acheteur apprécie les 3 références de l'architecte relatives à des projets similaires conformément à l'article 6.1.2.2.1 du présent règlement de la consultation.	10 pts	50 points
		L'acheteur apprécie les 3 références du(des) BET spécialisé(s) en modélisation dynamique relatives à des projets similaires conformément à l'article 6.1.2.2.1 du présent règlement de la consultation.	20 pts	
	Pour la partie réalisation	L'acheteur apprécie les 3 références relatives à des projets similaires conformément à l'article 6.1.2.2.2 du présent règlement de la consultation.	20 pts	
Critère 2 : Pertinence et cohérence des moyens du candidat seul ou en groupement	L'acheteur apprécie : - La qualité des moyens humains mobilisables parmi les effectifs décomposée comme suit : - o Pertinence des moyens humains proposés pour la conception ; - o Pertinence des moyens humains proposés pour la réalisation ; - o L'organisation et la méthodologie de travail proposée par le groupement - la qualité des moyens techniques mobilisables pour les études de conception et la réalisation		30 pts <i>10 pts</i> <i>10 pts</i> <i>10 pts</i> 5 pts	35 points
Critère 3 : Qualité de la note sur les enjeux et risques du projet	L'acheteur apprécie la qualité de compréhension, par le candidat, des enjeux et risques de l'opération.		15 pts	15 points

7.2 Détermination du classement des candidatures

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels font l'objet d'un classement. Les trois premiers du classement sont sélectionnés pour la phase offre et invités à présenter une offre en deuxième étape de la présente consultation.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés.

8. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

En phase offre, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix noté sur 40 points
- Critère n°2 : Valeur technique noté sur 60 points

Les sous-critères de la « Valeur technique » seront précisés dans le règlement de la consultation de la phase offre.